**Procés-verbal des délibérations**

**Du Conseil Municipal**

**Séance du 19 janvier 2015**

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 21
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 2

Convocation adressée le 14 janvier 2015
Procès-verbal des délibérations affiché le 26 janvier 2015

---

L'an deux mille quinze le dix-neuf janvier à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Fabienne AYENSA

Présents : Fabienne AYENSA, Sophie BAGNERIS, Christine BIZEAU, Serge CHAULET, Philippe DELGUE, Florence DOYHAMBEHERE, Maryannick DOYHENARD, Jonathan DUHAU, Mado ERRECART, Monique ETCHEVERRY, Eliane ITHURBIDE, Pascal JOCOU, Danielle LABROUCHE-DASSE, Thierry LAFITTE, Annie LAGRENADE, Peio LARRAMENDY, David LARREGUY, Jean-Baptiste LARROQUE, Sophie LOUIT, Olivier MARCARIE, Jean-Michel OSPITAL

Absents : Patrick ELIZAGOYEN (procuration à Fabienne AYENSA), Jean-Louis ROUX (procuration à Philippe DELGUE)

Secrétaire de séance : Philippe DELGUE

---

**1/ OBJET : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2015**

Mme. le Maire rappelle que, préalablement au vote du budget primitif 2015, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2014.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2015, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal, peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2014.

Sur proposition de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Mme le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2015 dans la limite du quart des crédits inscrits et ce au budget 2014, avant le vote du budget primitif de 2015.

**2/ OBJET : Décision modificative du budget**

M. Pascal Jocou, Adjoint aux Finances expose que pour faire face à un dépassement de crédits :

- de 80.24 € au chapitre 012 - article 6413 : personnel non titulaire
- de 1 440.00 € au chapitre 014 – article 739118 : autres reversements de fiscalité

il convient de procéder à un transfert de crédits à savoir :

**Budget général** :

| | | |
|---|---|---|
| - | Chapitre 011 – article 6188 : autres frais divers : | - 1 521.00 € |
| - | Chapitre 012 – article 6413 : personnel non titulaire : | + 81.00 € |
| - | Chapitre 014 – article 739118 : autres reversements de fiscalité : | + 1 440.00 € |

Ouï l'exposé de M. Pascal Jocou, Adjoint aux Finances, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE la décision modificative.

**3/ OBJET : Prise de compétence « Aménagement numérique du territoire » par la Communauté des Communes du Pays d'Hasparren afin de pouvoir adhérer au Syndicat Mixte porté par le Conseil Général 64**

M. Pascal Jocou, Adjoint aux Finances, Aménagement du Territoire, Agriculture, informe l'Assemblée que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Hasparren a délibéré le 04 décembre 2014 pour prendre la compétence « Aménagement numérique du territoire » tel que défini à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il indique que les Conseillers municipaux sont appelés à statuer sur ce transfert de compétence, dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Conseil.

Il précise que par la suite, le Préfet sera amené à approuver la modification, si elle a recueilli la majorité requise, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale.

Il invite en conséquence le Conseil municipal à se prononcer sur ce transfert.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. Pascal Jocou et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert de la compétence « aménagement numérique du territoire » tel que défini à l'article L.1425-1 du Code général des Collectivité Territoriales à la Communauté de Communes du Pays de Hasparren
- **CHARGE** Mme le Maire de faire part de cette délibération au Président de la Communauté de Commune.

**4/ OBJET : Modification des statuts du Syndicat AEP de l'Arberoue**

Mme le Maire rappelle au Conseil que par délibération en date du 8 novembre 2014, le Comité Syndical du Syndicat d'alimentation en eau potable d'Arbéroue a délibéré afin de modifier ses statuts pour acter sa transformation en syndicat mixte et pour actualiser ses statuts, l'actualisation portant notamment sur le changement de dénomination, sur la représentation des communes membres au sein du Comité Syndical ainsi que sur la suppression de la disposition relative à la contribution des membres dudit syndicat.

Elle indique que les organes délibérants des membres du Syndicat sont appelés à statuer sur la modification des statuts, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical (le silence gardé au terme de ce délai valant acceptation).

Elle précise que par la suite, le Préfet sera amené à approuver la modification, si elle a recueilli la majorité requise, à savoir les deux tiers au moins des organes délibérants des membres du Syndicat représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des organes délibérants des membres du Syndicat représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre les organes délibérants des membres dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Elle invite en conséquence le Conseil à se prononcer sur la modification des statuts du Syndicat d'alimentation en eau potable d'Arbéroue.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'APPROUVER les statuts du Syndicat d'Alimentation en eau potable d'Arbéroue tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

DE CHARGER Mme le Maire de faire part de la présente délibération au Président du Syndicat d'alimentation en eau potable d'Arbéroue

**5/ OBJET : Chemin de Jauberria**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à un remblai non autorisé effectué sur la propriété de Mme Ducassou Suzanne, un affaissement de terrain a eu lieu entrainant la prise d'un arrêté municipal limitant la circulation sur ce chemin aux véhicules de moins de 3.5 t. Cet arrêté a pour conséquence l'impossibilité pour deux propriétaires de ce chemin de construire leur maison d'habitation.

Suite aux diverses expertises effectuées, aucun accord n'a été obtenu des assurances.

Pour mettre fin à cette situation, sur proposition de l'expert de la commune, Mme le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la signature d'un protocole d'accord, joint en annexe, avec la propriétaire du terrain objet du litige.

Ouï l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- AUTORISE Mme le Maire à mandater un géomètre pour définir l'emprise de terrain nécessaire
- AUTORISE Mme le Maire à signer le protocole d'accord avec Mme Ducassou Suzanne
- AUTORISE Mme le Maire à signer l'acte en la forme administrative pour la cession à titre gratuit à la commune de l'emprise nécessaire.

**6/ Objet : Local Bixintxo**

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 12 janvier 2015, les membres de l'association Bixintxo ont voté à la majorité, la vente à la commune de Briscous du bâtiment Bixintxo.

Après en avoir largement débattu, le Conseil Municipal, à la majorité,
Pour : 16
Contre : 6 (Ch. Bizeau, D. Labrouche-Dassé, Th. Lafitte, J.B. Larroque, S. Louit, J.M. Ospital)
Abstention : 1 (F. Doyhambéhère)

- **ACCEPTE** l'acquisition par la Commune de Briscous du bâtiment Bixintxo

- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer l'acte de vente du bâtiment Bixintxo par l'association Bixintxo à la commune de Briscous.

**7 /OBJET** : Création de deux emplois permanents à temps non complet

Mme le Maire rappelle que par délibération du 13 octobre 2014, le Conseil Municipal avait décidé la création de deux emplois permanents à temps non complet d'adjoints techniques de 2ème classe à compter du 1er décembre 2014.

La durée hebdomadaire définie était de 10 H par agent, mais n'avait pas été précisée dans la délibération du 13 octobre 2014. Il convient donc de modifier la délibération en conséquence.

Invité à se prononcer sur cette précision, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de compléter la délibération du 13 octobre 2014 en confirmant la création, à compter du 1er décembre 2014, de deux emplois permanents à temps non complets de 10 H par agent, d'adjoints techniques de 2ème classe.

MAIRIE DE BRISCOUS ★ Pyrénées-Atlantiques ★

Le Maire,

Fabienne AYENSA